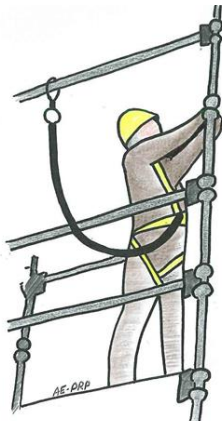


Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnes devant travailler sur des échafaudages, plateformes élévatrices mobiles de personnes, échelles, escabeaux...

Prérequis

Aucun.

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail.
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).
- Formation en centre de formation spécialisé uniquement.

Codes de formation

Formacode : 31701 – Sécurité travaux en hauteur.

NSF : 230 – Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois.

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Travail en hauteur : Articles R4323-58 à R4323-90 et R4141-15 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

Durée

7 heures (1 jour).

Périodicité

A définir par l'employeur.

Nombre de participants par groupe

12 personnes maximum.

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Installations en centre de formation : salle avec tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.

Moyens techniques

Plateforme permettant la réalisation des exercices prévus, des mises en situation de travail en hauteur, et l'évaluation des participants.

Equipements à mettre à disposition par l'employeur :

- Chaussures de sécurité
- Chasuble haute visibilité
- Gants de manutention
- Casque de protection avec jugulaire
- Harnais de sécurité et **double-longe permettant d'évoluer d'un point d'ancrage à l'autre**

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Un avis à l'employeur sur les capacités du stagiaire est formalisé par le formateur.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de mettre en application les consignes de sécurité inhérentes aux postes de travail en hauteur.

Programme détaillé de la formation

■ Enseignements théoriques

- ↳ Réglementation :
 - Définition d'un poste de travail en hauteur
 - Obligations générales de l'employeur et des travailleurs
 - Accidents de travail et responsabilités des différents acteurs
- ↳ Réglementation spécifiques aux EPI destinés au travail en hauteur (harnais, longes, autres dispositifs anti-chute, ancrages...)
- ↳ Caractéristiques et règles d'utilisation :
 - Des échelles et escabeaux, des échafaudages et des plateformes élévatrices
- ↳ Consignes de sécurité
- ↳ Vidéos

■ Enseignements pratiques

- ↳ Mise en œuvre des principes de sécurité sur un poste de travail en hauteur. **Les exercices pratiques sont obligatoirement les mêmes pour tous les participants (pas de mises en situations « à la carte »)**. Ils comportent notamment :
 - Utilisation d'une PIRL, d'un escabeau et d'une échelle
 - Montage d'un échafaudage roulant type MDS et évolution en hauteur
 - Vérification visuelle et port ajusté du harnais
 - Evolution et pose de gardes-corps sur une installation pédagogique en hauteur, équipée d'un dispositif de retenue, comportant des différences de niveaux et un espace confiné

■ Bilan de la formation

Tarif

Inter / Individuel : sur devis, nous consulter.